



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-315  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 05 mai 2025 par la société SAUR France, représentée par Madame BARREAU Cécile Demeurant 21 rue Anita Conti 56000 Vannes

En vue d'un curage de terrain avec passage de caméra EU / EP à ZA LE BARDERFF à Moréac, voie communale a caractère de chemin n°344

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 26/05/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 2jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Stationnement et dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SAUR FRANCE
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 09 mai 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

